

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Médiateur, tél. 02 39 42 00 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@mediateur.fr - Internet : www.mediateur.fr
Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Marchés publics Procédure adaptée

CCAS de Longeville-sur-Mer

Projet de construction d'une micro-crèche, impasse des Troènes

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de travaux

Procédure de passation : procédure adaptée (article 27 décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Pouvoir adjudicateur du marché : CCAS de Longeville-sur-Mer, 14, rue de Laître-de-Tassigny, 85560, Tél. 02 51 30 33 33, Fax 02 51 33 33 09.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Annick Pasquareau, président du CCAS de Longeville-sur-Mer.

Objet du marché : projet de construction d'une micro-crèche, impasse des Troènes, 85560 Longeville-sur-Mer, marchés publics de travaux.

Prestations divisées en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Nature et désignation des lots :
Lot 01 : VRD, aménagements extérieurs.
Lot 02 : gros œuvre.
Lot 03 : charpente bois, bardage.
Lot 04 : couverture tuiles.
Lot 05 : menuiseries.
Lot 06 : revêtements.
Lot 07 : menuiseries extérieures, métallerie.
Lot 08 : menuiseries intérieures.
Lot 09 : cloisons sèches.
Lot 10 : faux plafonds.
Lot 11 : revêtements de sols et murs carrelés.
Lot 12 : métrésisme de gros œuvre.
Lot 13 : peinture, revêtements muraux.
Lot 14 : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation.
Lot 15 : électrique.
Lot 16 : nétrayage.

Les soumissions de variantes proposées par les entreprises sont autorisées. Il est précisé que les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base pour que les variantes soient examinées.

1. Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois hors présentation de chantier.
2. Date prévisionnelle de commencement des travaux : mi-septembre 2022 (6ème semaine physique).

3. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : copies indiquées dans le règlement de consultation.

4. Modalité d'obtention des documents : le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site www.marches-securites.fr.

5. Délai de validité des offres : 30 jours.
6. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants précisée dans le règlement de consultation.

- prix 60 % ;
- valeur technique 40 %.

7. Date limite de réception des offres : 20 juin 2022 avant 12h 00. Les offres devaient être transmises sur la plateforme dématérialisée www.marches-securites.fr.

8. Délais et procédures de recours : cf. règlement de consultation.

9. Adresse après de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : pour obtenir plus renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler par écrit leur demande et la transmettre via le profil acheteur : www.marches-securites.fr.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : le 25 mai 2022.

Résidences Saint-Alexandre

Mise au service publics sécurité et travaux de désenfumage

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Résidences Saint-Alexandre, 14, route de Poitiers, 85200 Montagny-sur-Sèvre, Tél. 02 51 65 12 30.

Objet du marché : mise au service sécurité et travaux de désenfumage.

Type de procédure : procédure adaptée.

Catégorie : service.

Support(s) de parution : <http://www.marches-publics.com>.

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 10 juin 2022, 12 h 00.

Catégorie : service.

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Travaux d'assainissement eaux usées sur réseaux et ouvrages sur le territoire du Pays de Pouzauges

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'acheteur : communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Type de numéro national d'identification : Siret 284 200 454 0189.

Ville : Pouzauges, Code postal : 85700.

Groupement d'acheteurs : non.

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <http://www.marches-securites.fr>.

Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non commentés disponibles : non.

Nom du contact : P.A Diaz.

Adresse mail du contact : pa.diaz@pouzauges.fr.

N° téléphone du contact : 02 51 37 14 23.

Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : accord-cadre.

Date et heure limites de réception des plis : 24 juin 2022, 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : travaux d'assainissement eaux usées sur réseaux et ouvrages sur le territoire du Pays de Pouzauges.

Code CPV principal : 45232410 - 9.

Type de marché : TRX.

Description succincte du marché : Travaux d'assainissement eaux usées sur réseaux et ouvrages sur le territoire du Pays de Pouzauges.

Libre principal d'exécution du marché : Dureté du marché en mois (1 à 36).

Valeur estimée du besoin (en euros) : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Mots clés :
Lot 1 : reprise du réseau assainissement en amont de la STEP du Bœupré.

Lot 2 : création réseau assainissement hameau de L'Angéline-Séverin.

Lot 3 : fourniture et pose d'un poste de relevage hameau de L'Angéline-Séverin.

Informations complémentaires : non.

Autres informations complémentaires : début des travaux le 29 août 2022.

Commune de Benet

Programme 2022 d'entretien de la voirie communale

PROCÉDURE ADAPTÉE

Groupement de commandes des communes de : Benet, Faymoreau, Puy-dé-Serra, Xanton-Chassenon.

Coordonnateur du groupement : commune de Benet, place de la Résistance, 49100 Benet.

Objet du marché : programme 2022 d'entretien de la voirie communale.

Procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 24 juin 2022, 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : fourniture de repas en liaison chaude et/ou froide pour les clients et usagers de l'Institut Sport Océan.

Code CPV principal : 55020000-1.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : fourniture de repas en liaison chaude et/ou froide pour les clients et usagers de l'Institut Sport Océan.

Libre principal d'exécution du marché : Institut Sport Océan, 1, promenade Kennedy, 85100 Les Sables-d'Orne.

Durée du marché en mois (1 à 36) : 12.

Valeur estimée du besoin (en euros) : 200 000.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Mots clés :
Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Renseignements complémentaires : Retrait du dossier de consultation par voie électronique via le service : www.marches-securites.fr mot clé : "Challans". L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur.

Les échanges (questions/réponses) se feront aussi sur le profil d'acheteur pendant la consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 mai 2022.

Commune de l'Île-d'Yeu

Aménagement des abords de l'église

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : mairie de l'Île d'Yeu.

Numéro national d'identification : Siret : 218 501 136 0018.

Ville : l'Île d'Yeu, Code postal : 85560.

Groupement de commandes : non.

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : <http://www.marches-securites.fr>.

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non commentés disponibles : non.

Nom du contact : Mme Estelle Dimier.

Adresse mail du contact : estelle.dimier@yeu.fr.

N° téléphone du contact : 02 51 99 45 48.

Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 27 juin 2022 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : aménagement des abords de l'église sur la commune de l'Île-d'Yeu.

Code CPV principal : 45110000-1.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : travaux de VRD.

Libre maximum : 16 semaines.

Tranche financière : non.

Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : voirie et abords d'église.

Lieu principal d'exécution du marché : abords église de Port-Joinville, rue Gabriel Gauthier, 85390 L'Île-d'Yeu.

Durée du marché (en mois) : 4.

Consultation à l'initiative de l'acheteur : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Mots clés :
Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Renseignements complémentaires : Aménagement des abords de l'église sur la commune de l'Île-d'Yeu.

Les échanges (questions/réponses) se feront aussi sur le profil d'acheteur pendant la consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 mai 2022.

AdapeAria de Vendée

CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le conseil d'administration du 20 décembre 2021 a fixé l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association « AdapeAria de Vendée » au jeudi 10 juin 2022 à 18 h 00 de l'après-midi à l'adresse suivante : Mouliniers et Capitifs, 10 rue sur YouTube, via le lien web suivant : ag.adapearia.com

Le conseil d'administration invite ainsi l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant :
- rapport d'activité établi par le conseil d'administration ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quittus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.812-5 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- rapport d'orientation établi par le conseil d'administration ;
- vote de la cotation pour l'exercice 2023 ;
- approbation pour l'accomplissement des formalités de publicité ;
- clôture de la 62ème assemblée générale ordinaire annuelle ;
Le 10 juin 2022 est une année électorale ;
- l'élection des administrateurs sera réalisée par vote électronique.

Pour avis
Le Président.

LES COTTAGESSAINT-MARTIN

Société anonyme
Au capital de 159 309 euros
Siège social : 40044 TALMONT-SAINT-HILAIRE
016462769RCS La Roche-sur-Yon

AVIS

Les actionnaires de la société S.A. Les Cottages Saint-Martin, société anonyme au capital de 159 309 euros RCS B 410 642 706, sont convoqués en assemblée générale mixte à l'ordre du jour suivant :
11 juin 2022 à 13 h 30 au PRL Les Cottages Saint-Martin, 2, allée des Alizés, Le Portreau, 85440 Talmont-Saint-Hilaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- affectation du budget budgétaire de l'exercice 2022 ;
- approbation du rapport prévisionnel 2022 de 14 900 euros soit 1 847,41 euros par quote-part ;
- approbation des modifications des statuts de la société ;
- approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 après lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglement